

Il paraît donc nécessaire que ces politiques d'efficacité énergétiques soient évaluées, et que leur mise en œuvre fasse l'objet de vérifications. La proposition de révision de la Directive Efficacité Energétique met d'ailleurs l'accent sur ce dernier point dans la mesure où elle préconise des audits documentés sur les opérations d'efficacité énergétiques¹.

De son côté l'ATEE a lancé dès 2015 une initiative EEPPEE (Evaluation de l'Efficacité des Politiques Publiques d'Efficacité Energétique) allant dans le sens de l'évaluation des politiques d'efficacité énergétique, avec le soutien des pouvoirs publics, et a été à l'initiative d'un projet Horizon 2020 déposé en septembre dernier, auquel participe également l'ADEME, sur l'établissement de guides et de bonnes pratiques en matière d'évaluation de politique d'efficacité énergétique.

De façon plus générale dans les pays anglo-saxons la pratique de l'évaluation est très développée, avec ainsi aux Etats-Unis un effort d'évaluation couramment compris entre 2 et 5% des montants consacrés aux politiques d'efficacité énergétique.

Plus près de nous, le système Italien des CEE, qui ressemble le plus au système Français, comporte un volet d'évaluation, qui est pour partie financé par un prélèvement de 1% sur la valeur des CEE.

Considérant qu'en l'absence de ressources ou financement spécifique il est nécessaire de mobiliser des ressources complémentaires à celles que peut déjà mobiliser l'ADEME, et que le système des programmes, comme on l'a vu sur les programmes déjà acceptés, permet de mobiliser des initiatives avec des acteurs faisant preuve de créativité, l'ATEE recommande donc d'utiliser les programmes CEE pour évaluer les politiques d'efficacité énergétique et leur mise en œuvre.

Ces programmes pourraient par exemple porter sur :

- Des programmes de recherche et de modélisation sur les modes de fonctionnement et l'efficacité des différents dispositifs d'aide à l'efficacité énergétique. Dans le cadre d'EEPPEE un soutien est par exemple apporté aux travaux de modélisation CIRED sur le comportement des acteurs de la rénovation thermique dans le résidentiel, en partenariat avec l'ADEME et le CGDD, et le retour des premiers travaux démontre l'ampleur de la tâche en la matière. Ce type de programme pourrait aussi éventuellement contribuer à une future Chaire de l'économie de l'efficacité énergétique.
 - Des travaux visant à mieux apprécier les conditions d'atteignabilité des gisements de CEE identifiés. Il est en effet paradoxal que, sur les ambitions de 4^{ème} période CEE, les acteurs finalement s'accordent sur le fait que si personne ne peut démontrer que les objectifs sont atteignables, personne non plus ne peut démontrer qu'ils ne le sont pas.
 - La conduite d'études a posteriori sur les opérations d'économie d'énergie réalisées, afin par exemple d'examiner l'impact des dispositifs auprès des bénéficiaires
 - La conduite de contrôles sur site pour vérifier la qualité des opérations menées et vérifier l'atteinte des économies d'énergie attendues. Cela pourrait répondre à la demande d'audits documentés de la Commission dans la proposition de révision de la directive Efficacité Energétique.
- Nota 1 : les programmes d'évaluation ne se limiteraient pas au seul dispositif des CEE
- Nota 2 : pour autant que de besoin les pouvoirs publics pourraient fixer des règles de gouvernance pour ces programmes, en particulier pour garantir la qualité et l'indépendance des travaux d'évaluation.

¹ Art 7 (a) 4: "Member States shall put in place measurement, control and verification system under **which documented audits are carried out** on a statistically significant proportion and representative sample of the energy efficiency improvement measures put in place by the obligated parties. **This** measurement, control and verification shall be conducted independently of the obligated parties"